

## Pour les fêtes de fin d'année, des mesures spécifiques pour la protection de tous



Pour les fêtes de fin d'année, des mesures spécifiques pour la protection de tous

**Pour cette fin d'année, celles et ceux qui nous protègent sont mobilisés en nombre sur l'ensemble du département mais chacun est appelé à participer à la sécurité de tous en faisant preuve de responsabilité et de vigilance.**

### Vente de produits explosifs et utilisation de feux d'artifices

L'utilisation des artifices et fusées est de nature à créer des troubles à la tranquillité et à l'ordre public notamment dans des lieux où se tiennent des rassemblements de personnes alors même que les services de l'État sont pleinement mobilisés pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du département.

Alain Castanier, préfet du Gers, a décidé par arrêté préfectoral d'interdire temporairement, dans tout le département, du vendredi 26 décembre 2025 à 8 h jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 à minuit, l'achat, la vente, la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3(feux d'artifices, fusées, pétards...).

En revanche, l'utilisation des artifices de divertissement par des artificiers, titulaires d'un certificat de qualification, demeure autorisée dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment déclarés.

### Vigilance et prudence sur le réseau routier

Pour le bon déroulement des festivités du réveillon, le préfet rappelle que les forces de sécurité seront pleinement mobilisées quant au respect des règles de sécurité routière.

- Ne prenez pas la route si vous avez bu : désignez un Sam ou restez dormir sur place ;
- Respectez la signalisation routière et les limitations de vitesse ;
- Ne faites pas de blague avec les numéros d'urgence.

### Opération Tranquillité Vacances

Afin de prévenir les éventuels **cambriolages**, ce dispositif de police et de gendarmerie propose aux habitants de veiller gratuitement sur leur domicile pendant leur **absence prolongée** et de les prévenir en cas d'anomalie.

Pour en bénéficier : <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/operation-tranquillite-vacances>